



CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS

Sommaire

1	Définitions	3
2	Champ d'application	4
3	Documents de référence	5
4	Commandes	5
5	Tarifs et facturations	6
5.1	Prix.....	6
5.2	Modalités de paiement.....	6
5.3	Délais de paiement	7
6	Modalités de livraison	8
6.1	Livraison – Réception – Transfert des risques – Clause de réserve de propriété	8
6.2	Délais de livraison.....	8
7	Personnel de POLE STAR	9
7.1	Respect du droit du travail.....	9
7.2	Sécurité	10
7.3	Sous-traitance	10
8	Garanties	10
8.1	Garanties liées aux Matériels livrés.....	10
8.2	Garanties liées à l'exécution générale des Prestations	11
8.3	Limitation de responsabilité	11
9	Obligations réciproques	12
9.1	Obligations générales de POLE STAR.....	12
9.2	Obligations de POLE STAR au regard de la réglementation relative aux données personnelles	13
9.3	Obligations du Client	13
10	Responsabilités réciproques	15
10.1	Considérations générales.....	15
10.2	Responsabilités de POLE STAR	15
10.3	Responsabilités du Client.....	16
11	Assurances	17
12	Non-sollicitation de personnel	17
13	Confidentialité	17
14	Propriété intellectuelle	19
15	Force majeure	19
16	Loi applicable – Compétence juridictionnelle	20

1 DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans les présentes Conditions Générales ou en relation avec leur exécution, les termes suivants, au pluriel comme au singulier, commençant par une lettre majuscule, auront le sens défini ci-après :

- « **Annexe** » : désigne toute annexe aux présentes Conditions Générales, chacune desdites annexes faisant partie intégrante des présentes Conditions Générales.
- « **Cahier des Prestations** » : désigne le cahier des charges émis par le Client et/ou la proposition commerciale et technique émise par POLE STAR, en Annexe des présentes Conditions Générales, détaillant les conditions, modalités et limites des Prestations fournies par POLE STAR au bénéfice du Client.
- « **Client** » : désigne la société au profit de laquelle les Prestations sont réalisées par POLE STAR conformément aux présentes Conditions Générales.
- « **Conditions Générales** » : désigne le présent document, en ce compris ses Annexes et tout avenant ultérieur.
- « **Devis** » : désigne tout document écrit émis par POLE STAR détaillant les conditions financières proposées pour la réalisation des Prestations.
- « **POLE STAR** » : désigne la société POLE STAR, société anonyme au capital de 1.629.290 €, immatriculée sous le numéro 440 608 891 au Registre du Commerce et des Société de TOULOUSE (FRANCE), dont le siège social est situé au 11 Rue Paulin Talabot 31100 TOULOUSE (FRANCE).
- « **Prestations** » : désigne les prestations de fourniture, d'installation, de mise à disposition, de mise en service, de paramétrage et de maintenance des Solutions et Matériels définies par le Cahier des Prestations.
- « **Matériels** » : désigne le ou les matériel(s) fournis par POLE STAR dans le cadre des Prestations, conformément aux présentes Conditions Générales et au Cahier des Prestations.
- « **SLA** » : désigne le document dénommé « Service Level Agreement » susceptible d'être proposé par POLE STAR en Annexe des présentes Conditions Générales (non-applicable obligatoirement) définissant les niveaux et

taux de services attendus dans le cadre de la mise en œuvre et de la performance des Solutions.

« **Solutions** » : désigne les produits, services et logiciels fournis par POLE STAR dans le cadre des Prestations, conformément aux présentes Conditions Générales et au Cahier des Prestations.

2 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent de plein droit à toutes les Prestations mises en œuvre par POLE STAR pour la commercialisation de ses Solutions et Matériels conformément au Cahier des Prestations.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, les présentes Conditions Générales (et le cas échéant les conditions particulières) sont communiquées par POLE STAR à tout Client qui en fait la demande, et en tout état de cause, préalablement à toute passation de commande par le Client.

Toute commande implique par conséquent l'adhésion sans réserve par le Client aux présentes Conditions Générales.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, il est également rappelé que les présentes Conditions Générales constituent le **socle unique** de la négociation commerciale entre POLE STAR et le Client.

En conséquence, les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes conditions d'achat, tout contrat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient la forme et les termes. Toutes les conditions différentes et/ou contraires posées par le Client seront donc, à défaut d'acceptation préalable et écrite par POLE STAR, inopposables à cette dernière, quel que soit la façon et le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance.

3 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents contractuels régissant les relations entre les Parties et la fourniture des Prestations par POLE STAR au profit du Client, comprennent les éléments cités dans l'**ordre croissant** de préséance suivant :

- le cas échéant, le contrat et/ou le bon de commande du Client dûment accepté par les Parties ;
- le Cahier des Prestations en annexe des présentes conditions générales ;
- les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction, volontaire ou non, entre deux ou plusieurs de ces documents, le document situé le plus haut dans la hiérarchie contractuelle prévaudra.

En tout état de cause, quels que soient les documents contractuels formalisant les relations entre les Parties, les présentes Conditions Générales sont rattachées à l'un des documents suivants :

- le Contrat et/ou le bon de commande du Client dûment accepté par POLE STAR ;
- le Devis associé au Cahier des Prestations émis par POLE STAR, faisant alors office de contrat.

4 COMMANDES

Sauf conditions différentes stipulées dans le Devis, tout Devis émis par POLE STAR est valable pendant un délai de 3 (trois) mois à compter de sa date d'émission. A l'issue de ce délai, POLE STAR pourra le cas échéant établir un nouveau Devis sur demande du Client.

Les commandes de Prestations font l'objet d'une confirmation écrite (i) soit par la signature d'un contrat entre les Parties, (ii) soit par la signature du Devis de POLE STAR par le Client, (ii) soit au moyen d'un bon de commande dûment signé par les Parties. Si le Client établit un bon de commande, celui-ci doit faire référence au contrat et/ou au Devis de POLE STAR faisant office de contrat.

Dans tous les cas, il est rappelé que les présentes Conditions Générales sont rattachées aux documents contractuels utilisés pour valider la commande.

A compter de la confirmation écrite selon les modalités susvisées, la commande est alors réputée ferme et définitive. Aucune Prestation ne pourra être réalisée sans confirmation de la commande selon les modalités susvisées.

Toutes demandes de modifications de la commande par le Client ne seront prises en compte, qu'après signature par le Client et POLE STAR d'un avenant (au contrat, au Devis et/ou au bon de commande), sur la base d'un complément de devis établi par POLE STAR. Dans tous les cas, toute demande de modifications de la commande par le Client, dûment acceptée par POLE STAR, peut donner lieu à la prolongation des délais de livraison.

En cas d'annulation par le Client d'une commande ferme et définitive, tous les acomptes et toutes les sommes facturées par POLE STAR préalablement à l'annulation de la commande lui resteront définitivement acquis(es). De même, le Client restera redevable de tous les frais et sommes engagés par POLE STAR au titre de l'exécution des Prestations préalablement à l'annulation de la commande.

Il est rappelé que dans le cadre des Prestations de licence et/ou de maintenance convenues sur une certaine périodicité (mensuelle, trimestrielle, annuelle), le Client ne peut suspendre, interrompre, annuler et/ou cesser, pour quelque cause et à quelque titre que ce soient, les dites Prestations avant le terme de l'échéance contractuelle et selon les modalités de dénonciation convenues au cas particulier.

5 TARIFS ET FACTURATIONS

5.1 Prix

Les Prestations sont fournies aux tarifs en vigueur, selon le Devis établi par POLE STAR et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 4 « COMMANDES » ci-dessus.

Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent en euros (€) et hors taxes (H.T.) avec la TVA appliquée en sus au taux applicable au jour de la facturation.

5.2 Modalités de paiement

Sauf accord particulier décidé entre les Parties, les échéances de facturation interviendront comme suit :

- Acompte : paiement d'un acompte de 50% du montant total hors taxes de la commande, à la signature du contrat, du devis et/ou du bon de commande.
- Solde :
 - o Le solde des Prestations portant sur les Solutions sera facturé après réalisation des Prestations concernées.
 - o Le solde des Prestations portant sur le Matériel sera facturé à l'expédition.

- Licence annuelle d'utilisation des Solutions (si applicable) :
 - o Le paiement est annuel selon le terme à échoir convenu.
 - o La licence est renouvelée chaque année à la date d'anniversaire de la livraison des Prestations, la date de la dernière facture faisant référence, sauf dénonciation par l'une des Parties 3 (trois) mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Maintenance annuelle terrain (si applicable) :
 - o La maintenance annuelle terrain sera facturée chaque année selon le terme à échoir convenu à la date d'anniversaire de la mise en service.
 - o La maintenance annuelle sera renouvelée avant échéance si le forfait jours, convenu entre les Parties, a été consommé avant le terme. Le nombre forfaitaire de jours et/ou le contrat souscrit pourra être revu annuellement en fonction des besoins du Client.

5.3 Délais de paiement

Tout paiement se fera par virement bancaire sur le compte de POLE STAR. Seule la mise à disposition effective des fonds sur le compte bancaire de POLE STAR constitue un paiement au sens du présent article.

Les paiements des licences annuelles et/ou de la maintenance annuelle pourront se faire par prélèvement automatique sur le compte du Client. Dans ce cas, une autorisation de prélèvement sera fournie au Client.

Sauf accord particulier, toute facture de Prestations sera réglée par le Client dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Toute facture portant sur la livraison de Matériel sera réglée au comptant à réception.

Tout paiement s'impute sur les sommes dues, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-6, I. 8° du Code de commerce, en aucun cas, les paiements qui sont dus à POLE STAR ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord préalable et écrit de POLE STAR, et en tout état de cause, sans démonstration du préjudice réellement subi par le Client au titre de prétendu(e)s retards de livraison et/ou non-conformités.

Pour tout retard dans les paiements, POLE STAR pourra réclamer de plein droit au Client (i) des pénalités égales au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points en vigueur à la date de la facture, lesquelles seront appliquées sur les sommes dues à compter du premier jour de

retard, (ii) une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, (iii) sans préjudice du droit pour POLE STAR de suspendre toute commande et Prestation en cours, d'exiger des garanties de paiement spécifiques pour toute nouvelle commande, de rendre exigibles toutes dettes non encore échues et de réclamer l'indemnisation de tous préjudices.

6 MODALITES DE LIVRAISON

6.1 Livraison – Réception – Transfert des risques – Clause de réserve de propriété

Les modalités de livraison et/ou de réception des Prestations sont déterminées entre les Parties en fonction de la nature et des caractéristiques de la commande, des Solutions et du Matériel.

En ce qui concerne le Matériel, le transfert des risques se fait à réception du Matériel par le Client. Par conséquent, le Client supporte la charge des risques que le Matériel peut subir ou occasionner à partir du moment où il le réceptionne physiquement.

Dans tous les cas, nonobstant les modalités de transfert des risques, le transfert de propriété du Matériel au profit du Client n'intervient qu'après complet paiement du prix, frais et intérêts compris.

6.2 Délais de livraison

Les délais de livraison et de remise des livrables sont déterminés dans le planning de livraison et le déploiement annexé et convenu entre les Parties dans le contrat, le devis et/ou le bon de commande.

Le dépassement des délais ne peut en aucun cas donner lieu à des pénalités, dommages-intérêts, remboursement de prix, retenues, compensations et/ou annulations de commandes, sans vérification du grief et sans justification du préjudice subi au titre du retard de livraison, et en tout état de cause en cas d'évènement de force majeure et/ou de circonstances indépendantes de la volonté de POLE STAR au sens du Code civil et des présentes Conditions Générales. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations envers POLE STAR.

De même, la responsabilité de POLE STAR ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension dans la fourniture des Prestations pour des circonstances imputables au Client.

Seront notamment considérés comme des circonstances imputables au Client, sans que cette liste ne soit considérée comme limitative, les cas suivants :

- retard dans la livraison des plans du site ;

- retard dans l'installation, la livraison du réseau radio, ou toute livraison partielle induisant le fractionnement des interventions de POLE STAR sur le site du Client ;
- non-respect par le Client des préconisations d'installation pour la préparation du site permettant la mise en œuvre des Prestations par POLE STAR incluant, sans limitation, le paramétrage du réseau Wi-Fi, la densité de points d'accès Wi-Fi ou de beacons Bluetooth Low Energy préconisées ;
- modification par le Client ou un tiers mandaté par le Client de la configuration du réseau de balises radio, sans demande explicite de POLE STAR ;
- retard dans le développement de l'application mobile par un tiers ;
- modification des conditions d'accès au site ne permettant pas une intervention normale de POLE STAR ;
- retard induit par l'intervention de tout tiers mandaté par le Client ;
- attente de toute autorisation administrative ou de tiers, ou attente de tous documents ou autres éléments indispensables préalablement au démarrage des Prestations : autorisations d'accès à certaines parties du site par exemple ;
- toutes informations non spécifiées par le Client et impactant le process classique de déploiement des Prestations.

Tout surcoût lié au retard imputable au Client lui sera facturé en même temps que le paiement du solde des Prestations.

7 PERSONNEL DE POLE STAR

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'elle exerce à titre exclusif sur son personnel, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif de POLE STAR durant la complète exécution des Prestations. POLE STAR garantit la régularité de la situation de son personnel au regard des articles L.1221-10 et suivantes et L.3243-1 et suivants du Code du travail. POLE STAR certifie en outre, être en conformité avec les dispositions des articles L.8221-1 et L.8221-2 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé, ainsi qu'avec les dispositions du Livre III, Titre IV du Code du travail.

7.1 Respect du droit du travail

POLE STAR s'engage à respecter et faire respecter par ses éventuels sous-traitants les règles du droit du travail et de la sécurité sociale applicable dans le lieu d'exécution des Prestations.

POLE STAR certifie qu'elle n'a pas recours à de la main d'œuvre dissimulée, ni à de la main d'œuvre infantile ou à tout type de main-d'œuvre en violation des principes fondamentaux admis par l'Organisation Internationale du Travail.

7.2 Sécurité

POLE STAR s'engage à respecter et faire respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur en vigueur chez le Client par ses employés, appelés à travailler, même ponctuellement, dans les locaux du Client.

7.3 Sous-traitance

POLE STAR pourra faire appel au sous-traitant de son choix, notamment pour effectuer les tâches nécessitant une intervention sur le site du Client. Les sous-traitants auront toutes les compétences requises. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de POLE STAR et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura eu connaissance à l'occasion des Prestations.

8 GARANTIES

8.1 Garanties liées aux Matériels livrés

L'état, l'absence de défaut apparent et la conformité en qualité et en quantité des Matériels doivent être vérifiés par le Client lors de leur livraison.

Pour assurer la conservation des recours contre le transporteur, le Client est tenu de faire part de ses réclamations, réserves ou contestations sur le bon de transport et confirmer celles-ci par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur et de POLE STAR dans un délai de 48 heures à compter de la livraison des Matériels.

La signature sans réserve du bon de livraison des Matériels par le Client vaut acceptation pure et simple et sans réserve de la livraison, de la conformité en qualité et en quantité des Matériels commandés.

En tout état de cause, le Client est tenu de faire part de ses réclamations, réserves ou contestations concernant la conformité des Matériels par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à POLE STAR dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception des Matériels.

Les vices cachés doivent exister au moment du transfert des risques pour être pris en charge.

Pour mettre en œuvre la garantie des vices cachés, le Client doit exercer son action en garantie en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à POLE STAR dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception des Matériels.

POLE STAR ne pourra être tenue responsable sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux prévue par les articles 1245 et suivants du Code civil, des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime pour son usage ou sa consommation privée.

POLE STAR se réserve le droit de procéder à toute constatation et vérification des griefs sur place. Le Client doit conserver les Matériels en l'état et accorder à POLE STAR ou à son mandataire toute facilité pour procéder aux constatations et vérifications.

En cas de retour de Matériels dûment accepté par POLE STAR, le Client conserve la garde et la charge des risques afférents aux Matériels jusqu'à ce que ceux-ci soient effectivement retournés à POLE STAR.

En cas d'acceptation du retour des Matériels, quel que soit le fondement juridique invoqué (non-conformité, vice caché, défectuosité, etc.), la responsabilité de POLE STAR est strictement limitée, à son choix, (i) soit au remplacement des Matériels concernés, (ii) soit à l'émission d'un avoir au profit du Client, ceci à l'exclusion de toute indemnité, dommages-intérêts, préjudices indirects, déductions et/ou pénalités de quelque nature que ce soit au titre des Matériels retournés.

8.2 Garanties liées à l'exécution générale des Prestations

POLE STAR s'engage à délivrer les livrables et Prestations conformes au Cahier des Prestations. POLE STAR s'engage également à respecter tout SLA convenu avec le Client.

POLE STAR fera ses meilleurs efforts en vue d'obtenir une performance des Prestations constante sur le Site, conformément aux spécifications, conditions, modalités, limites et restrictions mentionnées au Cahier des Prestations, et en fonction des caractéristiques des lieux et de la configuration des signaux radio utilisés, ainsi qu'en fonction des différentes versions d'OS Android et iOS publiées.

En cas de réclamation, réserve ou contestation du Client quant à la réalisation des Prestations, POLE STAR procédera aux corrections, modifications et/ou adaptations nécessaires selon un nouveau planning convenu entre les Parties, sous réserve (i) d'avoir été mise en mesure par le Client de contrôler les griefs invoqués et (ii) que les défauts aient été notifiés par le Client dans un délai de 7 jours calendaires après la complète exécution des Prestations.

8.3 Limitation de responsabilité

La garantie et la responsabilité de POLE STAR ne pourra être recherchée, quelque soit le fondement juridique (non-conformité, vice caché, défectuosité, etc.) :

- en cas de dépassement des délais de réclamation susvisés ;
- si POLE STAR n'a pas été mise en mesure de contrôler les défauts invoqués ;
- si les Matériels ont été manipulés, utilisés et/ou maintenus dans des conditions contraires aux consignes et préconisations fournies par POLE STAR ;
- en tout état de cause, plus de douze (12) mois après la date à laquelle le Client connaissait ou aurait dû connaître les circonstances lui permettant d'agir contre POLE STAR.

En tout état de cause, quelle que soit les défauts et le fondement juridique invoqué, la garantie et la responsabilité de POLE STAR sont limitées au montant total hors taxes payé par le Client au titre des Prestations faisant l'objet de la réclamation.

9 OBLIGATIONS RECIPROQUES

9.1 Obligations générales de POLE STAR

Les engagements de POLE STAR constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Prestations seront exécutées conformément au Cahier des Prestations, dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi que, le cas échéant, conformément aux conditions du contrat particulier convenu entre les Parties. Pour ce faire, POLE STAR affectera à l'exécution des Prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conforme.

POLE STAR déclare qu'elle fera son affaire personnelle, de l'accomplissement de toutes formalités juridiques, fiscales et administratives relatives à la réalisation des Prestations et qu'elle effectuera en conséquence toutes les déclarations et s'acquittera de tous les impôts et taxes, selon la législation en vigueur.

POLE STAR devra solliciter en temps utile du Client, toutes approbations et instructions nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

En cas d'intervention direct sur le site du Client, POLE STAR s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité applicables chez le Client.

POLE STAR mettra en œuvre tous les moyens raisonnables d'intervention pour pallier aux éventuelles interruptions des services découlant des Prestations, pour lesquelles POLE STAR serait dûment identifiée comme responsable. Les interruptions et perturbations de services liées à une modification de l'environnement extérieur, architecturale, du réseau ou de son exploitation, à l'application mobile et/ou

aux produits intégrant les logiciels de POLE STAR, ne peuvent mettre en jeu la responsabilité de POLE STAR.

En cas de dysfonctionnement grave empêchant l'utilisation normale des Prestations et de l'impossibilité pour POLE STAR d'y remédier, les Parties pourront convenir, d'un commun accord et en fonction du degré du dysfonctionnement, de la résiliation anticipée de la commande, des relations contractuelles ou d'une adaptation des Prestations avec une révision éventuelle du prix.

En tout état de cause, le Client pourra soumettre à POLE STAR tout problème de fonctionnement durant les jours ouvrés par e-mail ou par téléphone de 9h à 12h et de 14h à 18 h au moyen des outils de remontée de problème de POLE STAR mis à la disposition du Client.

Une réponse sera apportée au Client dans les meilleurs délais selon les conditions de support décrite en Annexe 1.

9.2 Obligations de POLE STAR au regard de la réglementation relative aux données personnelles

Le respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel constitue un facteur de confiance, valeur à laquelle tient particulièrement Pole Star, en s'attachant au respect des libertés et droits fondamentaux de chacun.

Pole Star a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel qui témoigne des engagements mis en œuvre par Pole Star dans le cadre de ses activités quotidiennes pour une utilisation responsable des données personnelles.

Afin de préserver la vie privée et la protection des données à caractère personnel, Pole Star a désigné, en 2018, un Délégué à la Protection des Données (DPO) qui exerce ses missions pour l'ensemble de ses établissements.

Le DPO est un gage de confiance. Interlocuteur spécialisé dans la protection des données personnelles, chargé de veiller à la préservation de la vie privée et à la bonne application des règles de protection des données personnelles, interlocuteur privilégié de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), et de toutes personnes concernées par une collecte ou un traitement de données à caractère personnel.

9.3 Obligations du Client

Le Client reconnaît que l'exécution des obligations de POLE STAR nécessite une collaboration étroite de sa part et s'y engage expressément.

De façon générale, le Client exécutera de bonne foi ses obligations et s'abstient de prendre ou de faire prendre, tout acte ou toute mesure, de conclure ou faire conclure tout accord, qui aurait pour effet de faire obstacle à la bonne exécution des présentes Conditions Générales et des Prestations.

Afin de permettre au Prestataire de réaliser les Prestations convenues dans de bonnes conditions, le Client s'engage à lui remettre tous les documents nécessaires dans les meilleurs délais.

Le Client mettra à la disposition de POLE STAR les matériels et/ou exécutera les travaux nécessaires et identifiés entre les Parties préalablement à l'exécution des Prestations. Le Client donnera également tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des Prestations.

En particulier, le Client s'engage, préalablement à l'exécution des Prestations, à installer une infrastructure radio compatible, disposée en quantité suffisante suivant des emplacements de nature à permettre aux Solutions de fonctionner suivant le niveau de service attendu.

Le Client devra transmettre à POLE STAR un plan numérique du site sur lequel les Prestations doivent être effectuées, et toute information demandée par POLE STAR permettant d'effectuer le géo référencement du plan ou d'en comprendre le contenu.

Pendant la phase de mise en œuvre, le Client laissera le libre accès au site à POLE STAR, à son personnel et/ou à ses éventuels sous-traitants, et mettra à leur disposition un bureau fermant à clé disposant d'une connexion internet.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage notamment :

- à fournir à POLE STAR des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans que POLE STAR soit tenue d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les autorisations de toutes sortes et les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations ;
- à avertir POLE STAR de toute modification du cadre et de tout élément défini dans le Cahier des Prestations ;
- à avertir directement et immédiatement POLE STAR de tout élément, évènement de toute nature susceptible d'avoir un impact sur l'exécution des Prestations.

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les conditions, modalités, limites, consignes, périmètres, finalités, contextes, environnements et cadres d'utilisation des Solutions et Matériels de POLE STAR, tels que définis notamment dans la documentation associée auxdites Solutions et auxdits Matériels.

POLE STAR ne saurait être tenue pour responsable, à quelque titre et sur quelque fondement que ce soient, de tout préjudice quelconque résultant d'une utilisation, d'une intégration, d'un assemblage, d'une conservation, d'un entretien et/ou d'une intervention sur les Solutions et Matériels par le Client contraire(s) à la documentation fournie par POLE STAR.

Le Client s'engage également à informer POLE STAR de tout fait qu'il connaîtrait d'imitation, d'usurpation de marques, de contrefaçons de marques ou de modèles, de concurrence déloyale et plus généralement de tout acte susceptible de léser les droits de propriété intellectuelle appartenant à POLE STAR, et à lui apporter toute aide et assistance nécessaire.

Le Client consent également à ce que POLE STAR puisse faire apparaître le logo et le nom du Client sur tous les supports digitaux ou papiers existants et accepte que POLE STAR puisse communiquer sur l'usage de ses Solutions par le Client.

10 RESPONSABILITES RECIPROQUES

10.1 Considérations générales

Chacune des Parties est responsable des dommages qui résulteraient d'une faute ou d'un manquement à ses obligations au titre des présentes Conditions Générales et/ou de tout autre document contractuel applicable.

Dans tous les cas, la responsabilité des Parties est limitée aux seuls dommages matériels directs et prévisibles à l'exclusion de tout dommage indirect ou imprévisible, ou consécutif et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, action d'un tiers, préjudice économique et autre perte de revenus.

10.2 Responsabilités de POLE STAR

La responsabilité de POLE STAR ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens.

La responsabilité de POLE STAR ne pourra être engagée, quel que soit le fondement juridique utilisé, dans les cas suivants :

- pour tout préjudice et/ou dommage, quel qu'en soit la nature, au titre de l'utilisation des résultats des Prestations par le Client ;
- si le Client a omis de remettre à POLE STAR un élément, un document et/ou une information nécessaire pour l'exécution des Prestations ;
- au titre du fonctionnement de l'Infrastructure Bluetooth et des services en découlant ;
- pour tout manquement et/ou carence liées aux Prestations dont la fourniture ou la livraison n'incombe pas à POLE STAR ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des Prestations à la charge de POLE STAR et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des résultats des Prestations, pour un objet et/ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, ou de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves de POLE STAR ;
- si les Matériels et Solutions ont été manipulés, utilisés et/ou maintenus dans des conditions contraires aux consignes et préconisations fournies par POLE STAR, notamment dans la documentation associée ;
- en cas de force majeure au sens du Code civil et des présentes Conditions Générales, comme en cas de circonstances placées en dehors du contrôle de POLE STAR.

En tout état de cause, la responsabilité de POLE STAR, quel que soient le fondement juridique et l'ampleur des dommages invoqués, est limité au montant total hors taxes payé par le Client au titre des Prestations faisant l'objet de la réclamation.

10.3 Responsabilités du Client

Le Client sera seul responsable et garant du respect de l'ensemble des dispositions légales en vigueur en lien et/ou issues de la mise en œuvre des Prestations et plus particulièrement au regard de tout traitement de données personnelles qu'il mettrait lui-même en œuvre.

Le Client s'engage à vérifier en temps utile tous les documents soumis à son approbation et à formuler clairement ses remarques, observations ou désaccords.

Le Client est seul maître des décisions quant à la stratégie et aux objectifs généraux et particuliers qu'il poursuit et, notamment, de la gestion, de l'exploitation et de l'évolution des résultats des Prestations, ainsi que des conséquences de toutes ses décisions.

En outre, le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait des résultats des Prestations.

11 ASSURANCES

Chacune des Parties doit être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les risques liés à son activité.

Chacune des Parties déclare être, dès le début et tout au long de l'exécution des Prestations et des relations contractuelles, titulaire de polices d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile et Professionnelle.

Chaque Partie est tenue de fournir sur demande de l'autre Partie, les attestations correspondantes précisant les montants garantis par sinistre et les franchises, et doit justifier du bon règlement des primes, à première demande de l'autre Partie.

12 NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit et préalable de l'autre, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre Partie affecté à l'exécution des Prestations, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit (même en cas de sollicitation directe par le collaborateur de l'autre Partie).

Cette renonciation est valable pendant la durée des relations contractuelles entre les Parties, augmentée d'une période de douze (12) mois à compter de leur cessation, quels qu'en soient la cause et le moment.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute totale versée à ce collaborateur au cours des douze (12) mois précédent son départ.

13 CONFIDENTIALITE

Toutes les informations y compris notamment, les présentes Conditions Générales, les Devis, les bons de commande, le Cahier des Prestations, les données, les informations commerciales, techniques, financières, les spécifications, les dessins, les croquis, les modèles, les archives, les échantillons, les outils, les programmes et documentation informatiques, qu'elles soient orales ou écrites, et sans qu'il ne soit besoin d'une mention spécifique à cet effet (ci-après désignées les "**Informations Confidentielles**") fournies par l'une des Parties à l'autre aux présentes ou dans l'optique des présentes sont strictement confidentielles et resteront la propriété de la Partie divulgateur.

Chaque Partie accordera aux Informations Confidentielles de l'autre Partie le même degré de soin et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles.

Chaque Partie s'abstiendra, à tout moment, de divulguer, révéler ou fournir à un tiers toute Information Confidentielle relative à l'autre Partie.

Chaque Partie révélera les Informations exclusivement à ceux de ses employés ou d'éventuels sous-traitants auxquels cette divulgation est nécessaire pour l'exécution des Prestations, sous réserve que ces employés et sous-traitants éventuels soient tenus à une obligation de confidentialité de nature légale, contractuelle et/ou statutaire de même degré que les présentes clauses de confidentialité.

En tout état de cause, chaque Partie se porte fort du respect de l'ensemble des obligations de confidentialité prévue au présent article par ses employés et sous-traitants et sera personnellement responsable de toute violation du présent article, y compris celle commise par ses employés et sous-traitants, qu'elle en ait eu ou non connaissance.

Toutes les copies des Informations Confidentielles sous forme écrite, graphique ou toute autre forme tangible seront restituées à la Partie divulgatrice et/ou détruites selon les instructions et choix de la Partie divulgatrice (i) soit à tout moment sur demande de la Partie divulgatrice, (ii) soit à la fin des relations contractuelles entre les Parties, quels qu'en soient la cause et le moment et dans tous les cas sans qu'aucune copie ne puisse être conservée par la Partie destinataire sauf accord contraire et exprès de la Partie divulgatrice.

Les obligations susmentionnées ne s'appliqueront toutefois pas aux Informations qui :

- étaient déjà en possession de la Partie destinataire avant leur réception ;
- étaient déjà dans le domaine public ou sont tombées dans le domaine public sans faute de la Partie destinataire, ont été acquises par la Partie destinataire auprès d'un tiers ayant le droit de transmettre ces Informations à la Partie destinataire sans obligation de confidentialité ou interdiction de les divulguer ;
- sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire ;
- bénéficient d'une autorisation de communication par une autorisation écrite antérieure délivrée par le propriétaire de l'Information ;
- doivent être produites (après notification à la Partie divulgatrice à chaque fois que cela est possible) aux termes du droit applicable ou de toute autre loi ou réglementation, y compris une ordonnance d'un tribunal.

Les obligations de confidentialité stipulées au présent article s'appliquent pendant toute la durée des relations contractuelles entre les Parties, augmentée d'une période de cinq (5) années après la cessation des relations contractuelles, quels qu'en soient la cause et le moment.

14 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie est et demeure l'unique propriétaire de ses connaissances propres et de ses droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle au sens du Code de la propriété intellectuelle. Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout élément protégé ou susceptible d'être protégé par des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle appartenant à l'autre Partie, autrement que dans le strict cadre de l'exécution des Prestations et des relations contractuelles.

En particulier, il est expressément convenu que POLE STAR demeure seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle protégeant ou susceptible de protéger ses concepts, process, savoir-faire, Prestations, Solutions, Matériels, documentation, et plus généralement tout élément se rattachant directement ou indirectement à l'exécution des Prestations (ci-après les « **Droits de Propriété Intellectuelle de POLE STAR** »).

Ainsi, le Client s'interdit expressément de dupliquer, reproduire, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, tout élément et livrable faisant partie des Prestations et protégé ou susceptible d'être protégé par des Droits de Propriété Intellectuelle de POLE STAR, ceci en dehors du strict cadre convenu entre les Parties et notamment à des fins personnelles et/ou auprès de tiers, sans l'accord préalable et écrit de POLE STAR.

POLE STAR garantit le Client qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits éventuels sur tout élément ou toute opération comprise dans les Prestations et couvertes par de tels droits.

A ce titre, POLE STAR apporte au Client sa pleine et entière garantie que les créations relatives aux Prestations sont juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits des tiers.

15 FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera considérée comme ayant manqué à ses obligations si son exécution est retardée et/ou empêchée, en totalité ou en partie, par un cas de force majeure ou un évènement indépendant de sa volonté.

Outre les cas habituellement retenus par les dispositions du Code civil et la jurisprudence française, les cas de force majeure et les évènements indépendants de la volonté des Parties comprendront en particulier,

mais pas de manière restrictive : les perturbations civiles ; les émeutes ; les grèves (autre qu'une grève impliquant principalement des employés de POLE STAR) ; les épidémies ; les embargos, les restrictions gouvernementales et/ou légales, les dysfonctionnements dans les moyens de transport et/ou de communication, les incendies, les inondations de tout ou partie des locaux de POLE STAR, de ses fournisseurs et/ou sous-traitants, les séismes, une explosion ou toute catastrophe naturelle, et plus généralement toute cause échappant au contrôle et ne résultant pas d'une faute ou d'une négligence de la Partie sollicitant l'application de la présente clause, ou de toute personne sous sa responsabilité.

La Partie victime d'un des cas évoqués ci-dessus en informera rapidement l'autre Partie par écrit et prendra toutes les mesures raisonnables et en son pouvoir pour minimiser les conséquences d'une telle situation, notamment pour éviter ou limiter un éventuel retard dans l'exécution des Prestations.

Si la situation persiste pendant plus de soixante (60) jours ouvrés après sa survenance, les Parties se rencontreront pour décider des conditions de poursuite, d'aménagement et/ou de cessation de la commande concernée.

16 LOI APPLICABLE – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par la loi française, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la Vente Internationale de Marchandises.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige (contractuel ou extracontractuel) concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présentes et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine de la juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable dans un délai de trois (3) mois à compter de la saisine de l'une des Parties par l'autre.

Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans le délai susvisé, le litige sera exclusivement porté par la Partie la plus diligente devant les juridictions compétentes situées dans le ressort du siège social de POLE STAR.